

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA LOIRE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
30	29	29
Date de la convocation		
09/02/2023		
Date d'affichage		
09/02/2023		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**  
du Conseil de la COMMUNAUTE DE  
COMMUNES du  
"PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE"  
Séance du **jeudi 16 février 2023 (20 h)**  
**À SAINT-SYMPHORIEN DE LAY**  
L'an deux mil vingt deux  
et le seize février à vingt heures

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CAPITAN, Président.

**Etaient présents :** CHATRE Philippe, CAPITAN Jean-Paul (Cordelle), GERVAIS Christian (Croizet/Gand), NEYRAND Jean-François (Fourneaux), GIRAUD Jean-Marc (Lay), FOURNEL Béatrice (Machézal), GIVRE Dominique (Neaux), ROFFAT Hubert, DAVID Blandine (Neulise), BRUN Charles, Véronique FESSY (Pradines), DAUVERGNE Jean-François, LAIADI Ben Abdellah, MONTEL Fabienne (Régny), GIRARDIN Jean-Michel, REULIER Serge (St Cyr de Favières), COQUARD Romain, GIRAUD Stéphanie, GRIVOT Vincent, PRAST Lionel (St Just la Pendue), ROCHE André (St Priest la Roche), MARTEIL Frédéric, PIZAY Séverine (St Symphorien de Lay), CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins), BERT Pascal (Vendranges)

**Excusés ayant donné pouvoir :** DOTTO Luc (Neulise) a donné pouvoir à ROFFAT Hubert (Neulise), DADOLLE Aurélien (St Symphorien de Lay) a donné pouvoir à MARTEIL Frédéric (St Symphorien de Lay), GEAY Dominique (St Symphorien de Lay) a donné pouvoir à PIZAY Séverine (St Symphorien de Lay), BROSSETTE Maryline (St Victor sur Rhins) a donné pouvoir à CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins)

**Excusé :** JUSSELME Jean-Paul (Chirassimont)

**Délibération 2023-005-CC**

**Objet :** ATTRATIVITE – Modification de la quotité horaire d'un adjoint technique

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhone



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr - www.copler.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20230216-2023-005-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2023

Affichage : 17/02/2023

## Délibération 2023-005-CC

### Objet : ATTRATIVITE – Modification de la quotité horaire d'un adjoint technique

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la création du poste d'adjoint technique est 29.75 heures depuis le 1<sup>er</sup> mai 2022,  
Considérant que la réorganisation des services de la CoPLER et principalement l'impact important sur le Pôle Attractivité,  
Considérant l'augmentation de la charge de travail nécessitant une augmentation du temps de travail,  
Considérant la demande de l'agent en date du 14 février 2023,  
Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 10 février 2023,

Le Président propose une modification de la quotité horaire du poste d'adjoint technique de 29.75 heures hebdomadaires à temps plein, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de porter, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, de 29.75 heures à 35 heures, la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint Technique,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet emploi seront inscrits au budget de 2022, au titre du chapitre 12.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit  
Fait à Saint-Symphorien de Lay,  
le 16/02/2023



**Le Président,**

**Jean-Paul CAPITAN**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20230216-2023-005-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 17/02/2023

Affichage 17/02/2023